

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Douze et le 27 Septembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (20)**: Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Mademoiselle Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Eric MANNE

**Etaient absents (10)**: Monsieur Edmond MARCEL, Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE,

**Etaient représentés (03)**: Madame Florise CANVOT/VINCENT, Madame Annette PRESSE, Monsieur Jean BARDAIL,

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

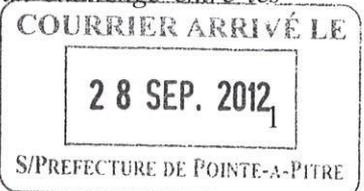
### **Délibération n° 06-06-2012 Participation au Défi-Lecture Départemental**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'après avis favorable de la Commission Culturelle, il propose d'inscrire la Commune au Défi-lecture départemental.

Il s'agit d'un championnat ludique, entre classes de CM2 de différentes Communes, autour de la compréhension d'une liste d'ouvrages. Il vise à développer le plaisir de lire et d'échanger entre lecteurs à partir de questionnaires élaborés par les participants.

C'est aussi un moyen d'associer l'action des Bibliothèques Municipales aux méthodes pédagogiques des écoles pour développer la lecture.

La compétition se déroulera de Novembre 2012 à Mai 2013, dans les écoles primaires des 27 Communes intéressées. La sélection progressive se conclurait en Mai, par un challenge entre les meilleurs représentants de chaque classe.



Pour faciliter la participation des élèves de la Commune, Monsieur le Maire propose qu'un crédit de 1800 € (Mille Huit Cent Euros) permette l'acquisition d'une vingtaine d'ouvrages par la Bibliothèque Municipale pour une mise à disposition des écoles communales désireuses de prendre part au concours.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Où l'exposé du Maire  
et après en avoir délibéré*

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** *De valider la participation de la Commune de Morne-à-L'Eau au Défi-lecture départemental*

**ARTICLE 2 :** *D'autoriser la participation financière de la collectivité pour un montant de 1 800, 00 euros.*

**ARTICLE 3 :** *La dépense correspondante sera inscrite au Budget chapitre 011 article 6065 fonction 321.*

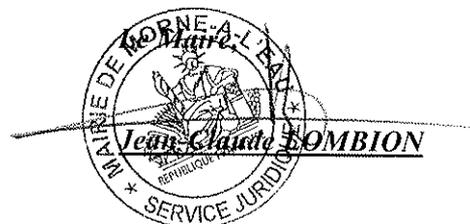
**ARTICLE 4 :** *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

**ARTICLE 5 :** *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision*

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 27 Septembre 2012*



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

*Le .....*

*Formalités de publicité  
effectuées le .....*

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**

